

**N° 4987<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**concernant l'indication de la consommation d'énergie  
des fours électriques à usage domestique**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(9.8.2002)

Par sa lettre du 27 juin 2002, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à transposer en droit national la directive 2002/40/CE de la Commission du 8 mai 2002 portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique.

La consommation d'électricité des fours électriques peut être réduite de manière significative, impliquant une utilisation plus rationnelle de l'énergie et l'abaissement du degré de pollution de l'environnement naturel. Or, étant donné que les fours électriques représentent une part non négligeable de la demande globale d'électricité, une information exacte, pertinente et comparable sur la consommation énergétique des fours électriques peut orienter le choix de l'utilisateur au profit de produits consommant le moins d'énergie. Par ce biais, on peut amener les constructeurs à prendre des mesures en vue de fabriquer des produits avec une consommation électrique moindre.

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui est une application sensu stricto de la directive 2002/40/CE de la Commission du 8 mai 2002 précitée dispose que l'information sur la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique soit fournie par voie d'étiquetage.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

